



# Directives concernant l'aide au financement de l'établissement d'un CECB+ pour les propriétaires

## 1. Objectif

Cette directive a pour but d'encourager les propriétaires d'immeubles situés sur le territoire communal à assainir leur bien.

A cet effet, la Ville subventionne l'établissement d'un certificat énergétique cantonal des bâtiments Plus (CECB+) qui constitue une base d'analyse d'assainissement complète. Une consommation énergétique faible permet aux propriétaires non seulement d'économiser de l'argent à long terme, mais contribue aussi au maintien de la valeur de leur propriété.

## 2. Ayants-droit

Sont habilités à recevoir l'aide financière, tous les propriétaires d'un immeuble situé sur le territoire communal.

## 3. Montant accordé

L'aide octroyée prendra en charge jusqu'à concurrence de 30% du coût de l'établissement d'un CECB+. La participation de la Ville est toutefois limitée à Fr. 500.- par étude et par bâtiment.

## 4. Limites des montants des aides financières

Les subventions sont octroyées dans les limites du budget annuel octroyé pour l'application de cette directive.

## 5. Conditions

Les CECB+ devront être établis par des experts CECB certifiés (liste disponible sur [www.cecb.ch](http://www.cecb.ch)). Le propriétaire foncier a le libre choix de l'expert.

## 6. Evaluation de la demande

L'évaluation pour la détermination de l'aide financière est réalisée par l'autorité compétente sur la base de l'offre établie par un expert CECB.

Sur simple demande de l'autorité compétente, le requérant doit fournir des compléments d'informations.

## 7. Modalités

- Adresser une demande à la Ville de Sierre par le biais du formulaire disponible sur le site web de la Ville (le formulaire doit être accompagné de l'offre d'un expert CECB certifié).
- En cas d'acceptation de la demande, remettre une copie de la facture originale avec la preuve de son paiement dans un délai de 3 mois suivant la date de confirmation de la décision de la Ville de Sierre.

## 8. Litige

Le Conseil municipal est compétent pour régler tout litige découlant de l'application des présentes conditions, tout recours juridique étant exclu.

Approuvée par le Conseil municipal en séance du 26 janvier 2016